

AC/RKS

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 27 SEPTEMBRE 1963

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 465 /PR-MENJ

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le décret N°111/PR-CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret N°432/PR du 11 Septembre 1963 portant nomination des Membres du Gouvernement;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Monsieur Henri DIOT, Inspecteur départemental de l'Enseignement Primaire de 6° échelon, échelle 1, Directeur d'Ecole Normale délégué de la République Française, mis à la disposition du Gouvernement de la République du Dahomey, est nommé Directeur de l'Ecole Normale Félicien NADJO à PORTO-NOVO

ARTICLE 2.— Cumulativement avec ses fonctions Monsieur DIOT est chargé de l'inspection des Collèges d'Enseignement général, des Cours Normaux et des établissements privés de l'Enseignement secondaire du territoire en remplacement de Mr.VEZINET appelé à d'autres fonctions en France.

ARTICLE 3.—Le présent décret prend effet à compter du 6 Septembre 1963.

ARTICLE 4.—Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, le Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.—

VU:

Le Ministre de l'Education Nationale & de la Jeunesse,

M.AHOUANMENOU.—

H. M A G A .—

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,
par intérim,

Ampliatioms: